

Syndicat des professionnels de shiatsu

37 bis, allée Lucien-Michard

93190 Livry-Gargan

Monsieur Bruno Le Maire

Ministre de l’économie et des finances 139, rue de Bercy

75012 PARIS

Paris, le 28 avril 2020,

Monsieur le Ministre,

La situation économique des spécialistes en shiatsu (titre RNCP) lors de cette période est difficile et deviendra critique d’ici quelques semaines.

Le gouvernement n’a pas indiqué de mesure de fermeture administrative à l’encontre de nos cabinets. L’immense majorité de nos adhérents a suivi nos recommandations en fermant devant la nécessité de contenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 avec beaucoup de responsabilité et de civisme.

Bien entendu, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d’aides que nous nous efforçons de suivre et de diffuser à la profession en général et à nos adhérents en particulier.

Malheureusement, une partie de la profession n’est pas éligible à certaines aides ou reste interrogative devant, parfois quelques contradictions.

Ce flou inquiète la profession et les propos de Monsieur Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, il y a quelques jours ont entrainé doutes et mécontentements. Les professionnels que nous sommes ne peuvent pas tous prétendre aux 8000 euros d’aides cumulées.

* L’aide au titre de l’action sociale du CSI n’est accessible qu’aux travailleurs indépendants ne pouvant pas bénéficier de l’aide du fonds de solidarité de l’État gérée par les services des impôts. Le cumul fonds de solidarité et action sociale est donc impossible.
* Le fonds de solidarité n’est pas cumulable avec les indemnités journalières pour les gardes d’enfants si leur montant est supérieur à 800 € sur la période. L'interprétation reste cependant floue sur les termes « *n'ont pas bénéficié* ». Quid des personnes qui ont déposé un dossier d'IJ et qui n'ont pas de retour pour le mois de mars à date, et doivent déposer un dossier au fonds de solidarité avant le 30 avril ?
* Le report des factures d'électricité, de gaz et d'eau des locaux professionnels ne peut bénéficier qu’aux personnes physiques et morales susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité.
* Les reports de loyers (location de cabinet) ne sont pas toujours possibles.
* Idem pour les reports de prêts différés de 6 mois. (Prêts pro).
* Pas de possibilité pour l’ensemble de bénéficier de prêt-trésorerie garanti par l’état, les Banques et la BPI.
* Aide de 1250 € attribuée pour les cotisants sur leurs cotisations 2018, donc impossible pour les cabinets immatriculés en 2019.
* L’URSSAF, la CIPAV et la DGFIP ont suspendu les prélèvements, mais le report entrainera un risque financier très important au moment de la « reprise ». Monsieur le Ministre, nous savons que beaucoup est fait, mais les mesures d’accompagnement financier de nos spécialistes pourraient être largement renforcées pour sauvegarder leur profession.

Serait-il envisageable que nos spécialistes puissent bénéficier, non pas d’un report des cotisations URSSAF, mais d’une exonération complète des prélèvements mensuels de ces cotisations pour toute la durée du confinement et jusqu’à six mois après la fin de l’urgence sanitaire ?

Comme vous le savez, l’arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ne nous permet pas d’obtenir de masques.

Pourtant, le président de la République a indiqué lundi 13 avril qu’il « *n'y a pas que le virus qui tue : […] le renoncement à d'autres soins peut être aussi dangereux*. » Le président de la République a également indiqué que « p*our les professions les plus exposées […], son usage [le masque] pourra devenir systématique*. »

Nos spécialistes sont consultés par plus de 40 000 patients par an, sur tout le territoire ce qui en fait une profession de la santé au sens défini par l’OMS en France y compris en terme d’exposition du public. Si nos spécialistes ne désirent pas nécessairement la gratuité des masques, ils souhaitent au moins pouvoir en acheter massivement en pharmacie ou dans les commerces.

Serait-il envisageable que nos spécialistes, qui devront indubitablement s’équiper puissent bénéficier d’une exonération totale de la TVA sur l’ensemble du matériel de protection ?

Nous allons très prochainement proposer des recommandations à la profession pour l’exercice quotidien car chacun se doit d’agir pour protéger population et receveurs et qu’il est essentiel que les spécialistes en shiatsu puissent activement participer à la non-diffusion du Covid 19.

Saluant à nouveau votre engagement, celui du Gouvernement et de toutes les administrations en cette période difficile, je vous remercie par avance de l’intérêt que vous porterez à notre demande et vous prie d’agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de ma haute considération.

